# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**(Article L.6353-1 du Code du travail)**

Entre les soussignés :

1) **Fédération Française d’Haltérophilie - Musculation (FFHM)** (*Organisme de formation*) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 11 94 09208 94 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi (DIRECCTE)

2).................................................. (*Désignation de l’entreprise*) représentée par ...........................................

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

## Article 1er : Objet de la convention

L’organisme **FFHM** organisera l’action de formation suivante :

* Intitulé du stage : **Formation Silhouette HALTER’**
* Objectifs :
  + développer les compétences des éducateurs dans l’entrainement féminin ;
  + Améliorer la prise en charge des femmes dans le club
  + Bénéficier d’outils d’accompagnement et de suivi des pratiquantes
* Programme et méthodes : joints en annexe 1.
* Type d’action de formation (article L.6313-1 du Code du travail): **adaptation et développement des compétences des salariés**
* Dates : **17 et 18 juin 2017**
* Durée : 2 jours soit 16 h 00 de formation

## Lieu : Complexe sportif Airbus Hélicopters  (CSAH) Avenue Jean Louis CALDERON - 13700 MARIGNANES

**Article 2 : Effectif formé**

L’organisme FFHM accueillera les personnes suivantes (*noms et fonctions*) :

- ………………………………………..

- ………………………………………...

## Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l’employeur s’acquittera des coûts suivants :

## Tarifs - Frais pédagogiques :

* 380€

**Tarifs - Hébergement :** Il y a des possibilités d’hébergement dans plusieurs hôtel, dans la limite des places disponibles

**Hôtel : Campanile**

* 58€ 30 en chambre single 1 nuit (petit déjeuner (9€ 90), taxe de séjour (1€65), tarif non modifiable et non échangeable)

**Ou**

* 110€ en chambre single 2 nuits (petit déjeuner, taxe de séjour, tarif modifiable et échangeable)

**Ou**

* 91€ en chambre single 1 nuit (diner, petit déjeuner, tarif modifiable et échangeable)

**Ou**

**Ou**

* 182€ en chambre single 2 nuits (diner, petit déjeuner, tarif non modifiable et non échangeable)

**Hotel: Appart’ City tarif FFHM**

* 45,49€ en chambre single 1 nuits (petit déjeuner (8,50€), taxe de séjour (0€99), tarif non modifiable et non échangeable)

**Ou**

* 90,90€ en chambre single 2 nuits (petit déjeuner, taxe de séjour, tarif non modifiable et non échangeable)

**Tarif – déjeuners**

* Samedi midi et dimanche midi : 30€ pour les deux repas

**Tarif- dîner seul hôtel campanile :**

* Vendredi soir menu buffet : 16€ 90
* Samedi soir menu buffet : 16€ 90

T.V.A. (*si applicable*) : non applicable

**TOTAL GENERAL :** ............................. € TTC (*TVA non applicable*)

## Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à l’inscription.

## Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l’entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l’action mentionnée à l’article 1, ou d’abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l’organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu’il n’aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

## Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à...........................................................................le, ....................................

Pour l’entreprise Pour l’organisme

(*Nom et qualité du signataire*) (*Nom et qualité du signataire*)

Jean-Paul Bulgaridhes, Président de la FFHM